



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**VALORISATION, PAR ALIÉNATION IMMOBILIÈRE, DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE
DÉPARTEMENTALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LIGNY-LES-AIRE
PARCELLE CADASTRÉE SECTION A NUMÉRO 539 À LIGNY-LES-AIRE**

(N°2026-26)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11 et suivants, L.1311-13, L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-513 de la Commission Permanente en date du 08/12/2025 « Commune de Ligny-les-Aire – désaffectation et déclassement du domaine public routier départemental d'un dépôt de matériaux » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° OSE2025-62512-67081 en date du 18/09/2025 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2023-62512-73076 en date du 10/10/2023 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 09/02/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner au profit de la commune de Ligny-les-Aire, la parcelle cadastrée A n°539 relevant du domaine privé départemental, sise à Ligny-les-Aire, d'une superficie de 1 028 m², comme défini aux plans annexés, moyennant le prix de vente de 21 870,00 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte d'aliénation en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'articles L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	Acquisition foncière	21 870,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

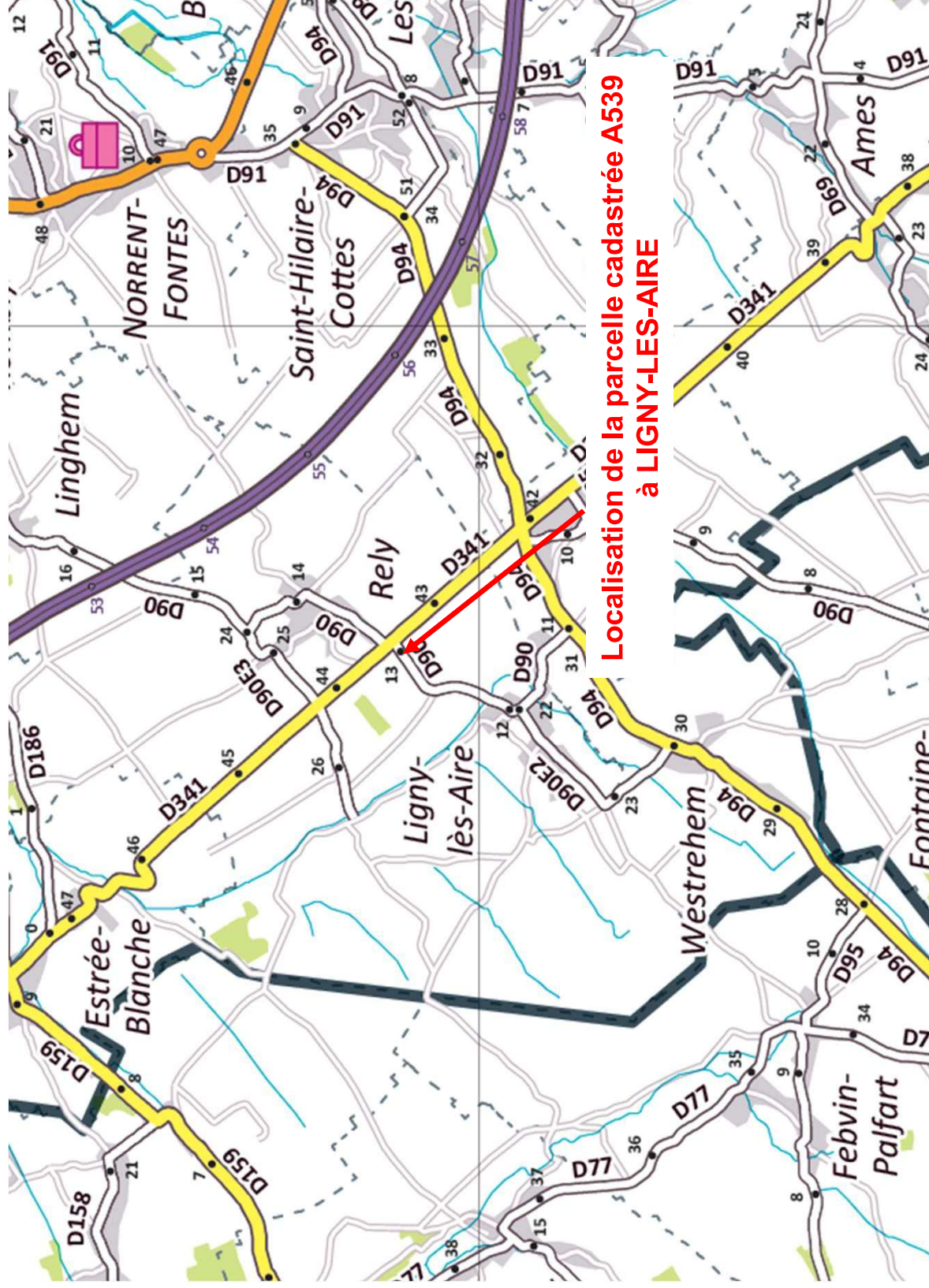
ARRAS, le 2 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION



Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
LIGNY-LES-AIRE

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 16/05/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

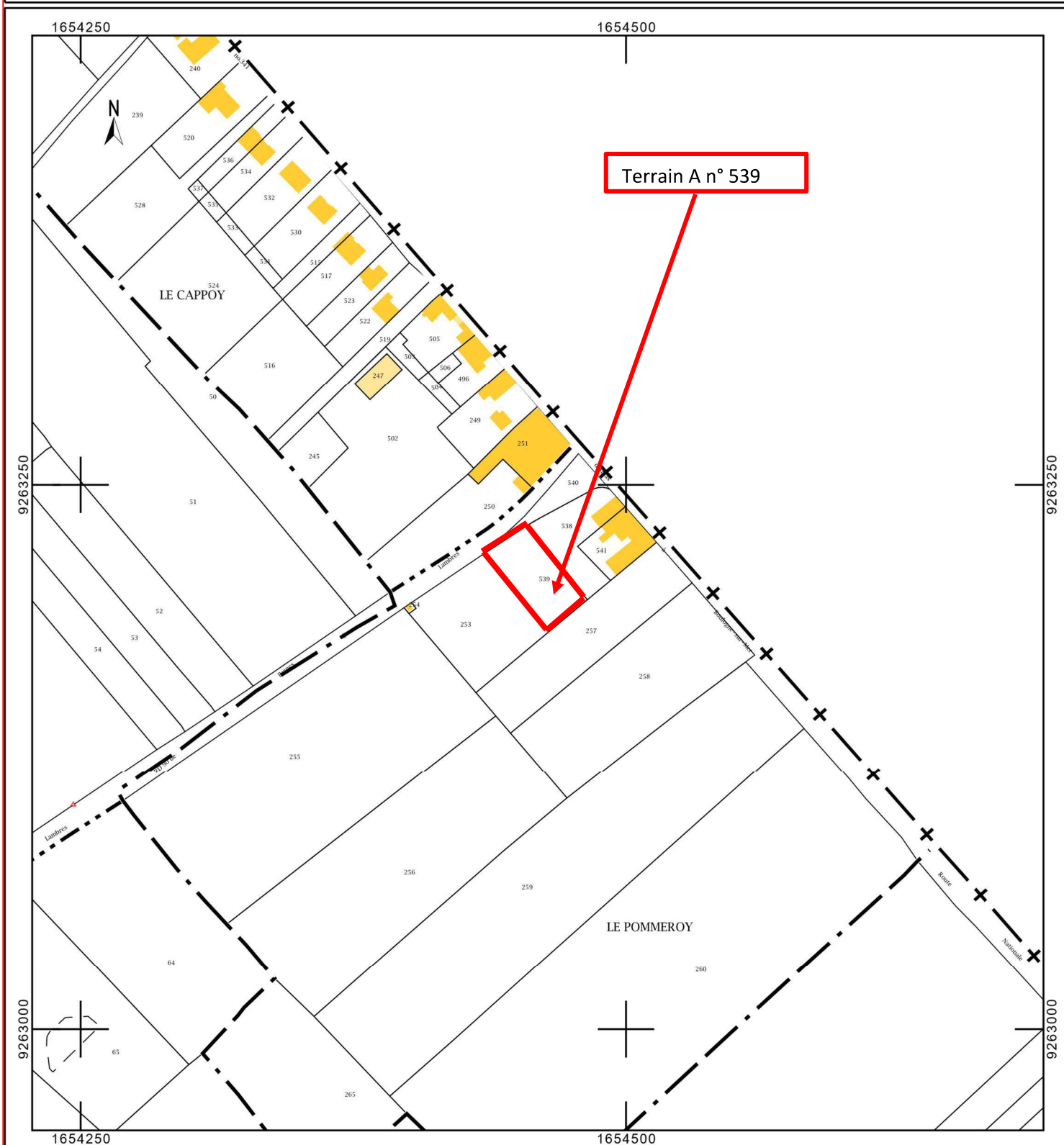
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°17

Territoire(s): Artois

Canton(s): AIRE-SUR-LA-LYS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2026

VALORISATION, PAR ALIÉNATION IMMOBILIÈRE, DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE DÉPARTEMENTALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LIGNY-LES-AIRE PARCELLE CADASTRÉE SECTION A NUMÉRO 539 À LIGNY-LES-AIRE

Le Département est propriétaire d'une parcelle en nature de terrain à bâtir, rue de Rely, le long de la route départementale 90 (RD 90), cadastrée section A numéro 539 d'une contenance de 1028 m², à Ligny-les-Aire.

Par délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2025, cette propriété départementale a été désaffectée et déclassée du domaine public départemental. A ce jour, intégrée dans le domaine privé de la collectivité départementale, elle n'est pas utile à la poursuite des politiques départementales et peut donc être valorisée par vente à un tiers.

La commune de Ligny-les-Aire a manifesté son souhait d'acquérir ladite parcelle, et a délibéré le 21 novembre 2025 en ce sens pour l'intégrer au domaine immobilier communal ; cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction de local à destination du personnel communal et du stockage de matériel.

Consulté règlementairement à ce sujet, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais a indiqué, dans une lettre valant avis daté du 18 septembre 2025, référencée OSE2025-62512-67081 et reconduisant l'avis 2023-62512-73076 du 10 octobre 2023, que la valeur vénale du bien est de 22 500,00 €, assortie d'une marge de négociation.

S'agissant d'un transfert de propriété entre les deux collectivités territoriales, en lien avec un projet communal d'intérêt public, l'aliénation immobilière peut donc être concrétisée au prix de 21 870,00 €. La commune a délibéré favorablement sur ce prix le 25 novembre 2025.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider de l'aliénation au profit de la commune de Ligny-les-Aire de la parcelle cadastrée A n°539 relevant du domaine privé départemental, sise à Ligny-les-Aire, d'une superficie de 1028 m², comme défini aux plans annexés au présent rapport, moyennant le prix de vente de 21 870,00 € ;
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département à signer l'acte d'aliénation en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'articles L1311-13 du code général des collectivités territoriales, et à percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	ACQUISITION FONCIERE		21870.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY